

Les solutions d'assurance de BMS pour vous et votre entreprise



LA PRÉSENTE DEMANDE VISE LA PÉRIODE D'ASSURANCE DU 1^{er} OCTOBRE 2026 AU 1^{er} OCTOBRE 2027.

Nom du demandeur :

Adresse postale :

Ville :

Province/Territoire :

Code postal :

Téléphone :

Courriel :

Veuillez aviser BMS si vos coordonnées ont changé, afin de continuer à recevoir des renseignements relatifs à votre assurance.

Notez : Cette couverture est réservée aux personnes domiciliées au Canada. Veuillez confirmer que vous comprenez et acceptez les conditions d'admissibilité. ☐

Renouvelez-vous cette police d'assurance?

☐ Oui ☐ Non

Si vous renouvelez votre police d'assurance après sa date d'expiration et en dehors de la période de renouvellement, veuillez confirmer que vous comprenez que la date d'entrée en vigueur de cette police sera fixée à la date actuelle de la demande et à la réception du paiement. ☐

Date d'entrée en vigueur de la police

La date d'effet de votre police sera fixée à la date d'aujourd'hui. Si vous souhaitez que votre police prenne effet à une date différente, veuillez l'indiquer ci-dessous. Si vous disposez d'une police existante, la date de début doit correspondre à la date d'expiration de votre police existante. Veuillez noter que la date de renouvellement commune de la police est le 1^{er} octobre. La prime pourrait être calculée au prorata si la police est souscrite à mi-parcours.

Date d'entrée en vigueur souhaitée (ne rien indiquer pour que votre police prenne effet à partir d'aujourd'hui) :

Renseignements sur l'entreprise

Remplissez cette section que pour ou au nom de votre propre entreprise. **Ne remplissez pas** cette section pour ou au nom de l'entreprise de quelqu'un d'autre ou d'une entreprise qui vous emploie ou avec laquelle vous êtes sous contrat.

Êtes-vous ergothérapeute et dirigez une entreprise pour laquelle vous avez besoin d'une assurance?

☐ Oui ☐ Non

Si oui, veuillez indiquer le nom de votre entité principale / nom commercial (veuillez énumérer tous les noms commerciaux liés à l'entité)* :

Nom de l'entité/de l'entreprise :

Adresse du lieu (si différente de celle indiquée ci-dessus) :

Ville :

Province/Territoire :

Code postal :

*Notez : Si vous souscrivez une assurance pour le contenu de votre entreprise, les actes criminels, les interruptions d'activité ou les pannes d'équipement, l'adresse principale de votre entreprise doit être le lieu où le contenu et/ou les équipements de votre entreprise sont conservés ou entreposés.

Si vous possédez ou exploitez plus d'une entreprise ou d'une société, une couverture supplémentaire peut être recommandée. Possédez-vous ou exploitez-vous plusieurs entreprises pour lesquelles vous avez besoin d'une couverture? Si oui, veuillez fournir des détails.

☐ Oui ☐ Non

Détails sur le membre

Pour être admissible à cette assurance, vous devez être membre de l'Association canadienne des ergothérapeutes (ACE). Vous devez maintenir une adhésion continue et active à l'ACE pendant toute la durée de cette police d'assurance. Si vous n'êtes pas membre, cette police est nulle et non avenue. Veuillez confirmer que vous comprenez et acceptez les conditions d'admissibilité. ☐

Êtes-vous membre en règle de l'ACE?

☐ Oui ☐ Non

Numéro d'adhérent :

Il est entendu et convenu que si de tels faits, circonstances ou situations existent, qu'ils aient été divulgués ou non, toute réclamation ou action subséquente qui en découlera sera exclue de la couverture de toute police émise. ☐

Détails sur la partie proposante

Je suis un(e) :

☐ Employé

☐ Entrepreneur indépendant

☐ Propriétaire d'une entreprise exclusivement dédiée à l'ergothérapie

☐ Propriétaire d'une entreprise multidisciplinaire

☐ Autre (veuillez préciser) :

Un employé : est employé par une entreprise ou une organisation (secteur public ou privé).

Un entrepreneur indépendant : est propriétaire unique (ou constitué en personne morale) et aucun autre employé ou sous-traitant ne travaille en votre nom.

Un propriétaire d'une entreprise exclusivement dédiée à l'ergothérapie : constituée en société ou non, avec uniquement des ergothérapeutes travaillant pour ou au nom de votre entreprise et/ou facturant sous votre nom d'entreprise et/ou des employés/ contractuels non professionnels.

Un propriétaire d'une entreprise multidisciplinaire : propriétaire d'une entreprise constituée en société ou non, comptant d'autres professionnels qui travaillent pour ou au nom de votre entreprise et/ou qui facturent leurs services sous votre nom commercial, et/ou des employés/contractuels non professionnels.

Veuillez indiquer le montant total des recettes pour le dernier exercice fiscal :

Assurance responsabilité professionnelle des cliniques

L'assurance responsabilité civile professionnelle pour les cliniques couvre l'entreprise si celle-ci est visée par une réclamation ou une poursuite en responsabilité civile professionnelle. Cette assurance est recommandée si des ergothérapeutes travaillent pour votre entreprise ou en son nom et/ou facturent sous son nom commercial.

Veuillez noter que la couverture doit être souscrite par une seule personne au nom des propriétaires de l'entreprise, des employés et/ou de l'entité commerciale.

Si vous êtes constitué en société et que vous travaillez de façon indépendante sans qu'aucun autre professionnel de la santé ne facture sous votre nom commercial, vous n'avez pas besoin de souscrire cette assurance. Votre assurance responsabilité professionnelle individuelle, si vous l'avez souscrite par l'intermédiaire de l'ACE, s'étendra automatiquement au nom de votre entreprise, sans prime supplémentaire.

Détails de la couverture d'assurance responsabilité civile professionnelle pour les cliniques en 2026-2027 :

Limite par réclamation / limite globale

6 000 000 \$ par réclamation / 6 000 000 \$ par année d'assurance

Franchise

Néant

Souhaitez-vous souscrire l'assurance responsabilité professionnelle pour cliniques? Si oui, veuillez sélectionner une option ci-dessous. ☐ Oui ☐ Non

Nombre d'ergothérapeutes (employés ou contractuels) travaillant pour le compte de votre entreprise

Prime annuelle

1 à 5	☐ 150 \$
6 à 10	☐ 198 \$
11 à 15	☐ 257 \$
16 à 20	☐ 346 \$
21 et plus	☐ Référence

Une proposition d'assurance semblable a-t-elle déjà été refusée ou annulée par l'assureur, ou le renouvellement d'une telle assurance a-t-il déjà été refusé par l'assureur? Si oui, veuillez fournir des détails. ☐ Oui ☐ Non

Votre entreprise a-t-elle déjà fait l'objet d'une réclamation, d'une poursuite ou d'une plainte en responsabilité professionnelle, ou une telle réclamation est-elle en cours contre votre entreprise au Canada ou ailleurs dans le monde? Si oui, veuillez fournir des détails. ☐ Oui ☐ Non

Avez-vous connaissance de faits, de circonstances ou de situations qui pourraient raisonnablement donner lieu à une réclamation contre votre entreprise? Si oui, veuillez fournir des détails. ☐ Oui ☐ Non

Vous souscrivez une assurance responsabilité professionnelle uniquement pour votre clinique/entreprise. **Chaque ergothérapeute qui fournit des services à votre clinique/entreprise ou en son nom doit souscrire sa propre assurance responsabilité professionnelle avec une limite minimale de 5 000 000 \$.** Comprenez-vous et confirmez-vous cela? ☐

Assurance responsabilité professionnelle des cliniques multidisciplinaires

Cette assurance est recommandée si d'autres professionnels de la santé travaillent pour votre entreprise multidisciplinaire ou en son nom et/ou facturent sous son nom commercial.

Veuillez noter que la couverture doit être souscrite par une seule personne au nom des propriétaires de l'entreprise, des employés et/ou de l'entité commerciale.

Si vous êtes incorporé et que vous travaillez de façon indépendante sans qu'aucun autre professionnel de la santé ne facture ses services sous votre nom commercial, vous n'avez pas besoin de souscrire cette assurance. Votre assurance responsabilité professionnelle individuelle, si vous l'avez souscrite par l'intermédiaire de l'ACE, s'étendra automatiquement au nom de votre entreprise, sans prime supplémentaire.

Détails de la couverture d'assurance responsabilité civile professionnelle pour les cliniques multidisciplinaires en 2026-2027 :

Limite par réclamation / limite globale

6 000 000 \$ par réclamation / 6 000 000 \$ par année d'assurance

Franchise

Néant

Souhaitez-vous souscrire à une assurance responsabilité professionnelle pour cliniques multidisciplinaires? Si oui, veuillez remplir la section ci-dessous.

☐ Oui ☐ Non

Une proposition d'assurance semblable a-t-elle déjà été refusée ou annulée par l'assureur, ou le renouvellement d'une telle assurance a-t-il déjà été refusé par l'assureur? Si oui, veuillez fournir des détails.

☐ Oui ☐ Non

Votre entreprise a-t-elle déjà fait l'objet d'une réclamation, d'une poursuite ou d'une plainte en responsabilité professionnelle, ou une telle réclamation est-elle en cours contre votre entreprise au Canada ou ailleurs dans le monde? Si oui, veuillez fournir des détails.

☐ Oui ☐ Non

Avez-vous connaissance de faits, de circonstances ou de situations qui pourraient raisonnablement donner lieu à une réclamation contre votre entreprise? Si oui, veuillez fournir des détails.

☐ Oui ☐ Non

La police d'assurance responsabilité professionnelle pour clinique multidisciplinaire de l'ACE couvre les services en personne et les services de télésanté/en ligne fournis dans le monde entier. Veuillez confirmer que vous comprenez et acceptez les paramètres de la couverture. ☐

Vous souscrivez une assurance responsabilité professionnelle uniquement pour votre clinique/entreprise. **Chaque professionnel fournissant des services pour ou au nom de votre clinique/entreprise doit être couvert par une assurance responsabilité civile professionnelle individuelle d'un montant minimum de 5 000 000 \$.** Comprenez-vous et confirmez-vous cela? ☐

Veuillez fournir une ventilation par profession ci-dessous. Les tarifs indiqués correspondent à la prime annuelle pour chaque professionnel.

Discipline	Tarifs par professionnel	Nombre de professionnels	Prime totale
Ergothérapeute • Temps plein • Temps partiel	149 \$ 102 \$		
Acupuncteur (à l'exclusion de la médecine traditionnelle chinoise)	685 \$		
Esthéticien	401 \$		
Audiologiste / Orthophoniste	211 \$		
Consultant en comportement	429 \$		

Conseiller / Travailleur social	212 \$		
Diététiste	251 \$		
Éducateur	263 \$		
Ergonome	257 \$		
Thérapeute de l'exercice	223 \$		
Kinésiologue	212 \$		
Massothérapeute	212 \$		
Infirmier	305 \$		
Assistant en ergothérapie / Assistant en physiothérapie / Assistant en réadaptation	Néant		
Physiothérapeute			
• Temps plein	212 \$		
• Temps partiel	154 \$		
Entraîneur personnel	191 \$		
Psychologue	572 \$		
Psychothérapeute	572 \$		
Consultants en intervention pour le développement des relations	544 \$		
Échographiste / Technicien en radiologie	143 \$		
Instructeur de yoga ou de Pilates	191 \$		
Autre (veuillez décrire):			
Total des primes de toutes les disciplines : Plus la taxe de vente applicable :			

Responsabilité civile professionnelle pour d'autres services professionnels

Les réclamations découlant de la prestation d'autres services professionnels, notamment les procédures engagées par un organisme professionnel autre que celui qui réglemente la pratique de l'ergothérapie, ne sont pas couvertes par votre police d'assurance responsabilité civile professionnelle de l'ACE.

Fournissez-vous des services professionnels autres que ceux relevant de l'ergothérapie, pour lesquels vous avez besoin d'une assurance responsabilité civile professionnelle? Si oui, veuillez compléter la section ci-dessous.

☐ Oui ☐ Non

Aperçu de la couverture 2026-2027 :

Limites de la police

Moins de 40 % du total des services
41 % à 60 % du total des services
Plus de 61 % du total des services

Communes avec la responsabilité civile professionnelle individuelle

Prime annuelle de 95 \$
Prime annuelle de 150 \$
Référence requise

Veuillez sélectionner le ou les autres services professionnels pour lesquels vous souhaitez souscrire une couverture.

Services professionnels	Moins de 40 % du total des services	41 % à 60 % du total des services	Plus de 61 % du total des services
Thérapie du sport	☐	☐	☐

Conseiller	☐	☐	☐
Méthode Feldenkrais	☐	☐	☐
Massothérapie	☐	☐	☐
Nutritionniste	☐	☐	☐
Physiothérapie	☐	☐	☐
Podo-orthésiste	☐	☐	☐
Entraîneur personnel	☐	☐	☐
Instructeur de pilates	☐	☐	☐
Reiki	☐	☐	☐
Orthophoniste	☐	☐	☐
Travail social	☐	☐	☐
Yoga	☐	☐	☐
Autre (veuillez décrire):	☐	☐	☐

Assurance responsabilité civile générale

Si vous exploitez une entreprise et que vous avez du CONTENU ou des BIENS à assurer et/ou s'il y a des professionnels qui travaillent pour ou au nom de votre entreprise et/ou qui facturent leurs services sous votre nom commercial, il est possible qu'une police d'assurance responsabilité civile générale ne soit pas une protection suffisante.

Dans ces situations, BMS recommande le forfait clinique, qui comprend la responsabilité civile générale et une garantie supplémentaire (les biens/contenus, les pertes d'exploitation et la criminalité). Veuillez remplir la proposition de « forfait clinique » à la page suivante.

La responsabilité civile générale vous protège contre les réclamations découlant de blessures ou de dommages matériels que vous pourriez causer à une autre personne en raison de vos opérations et/ou de vos locaux. Par exemple, un client pourrait glisser et tomber sur un plancher mouillé ou vous pourriez causer accidentellement des dommages matériels lors d'une visite à domicile.

Détails de l'assurance responsabilité civile générale en 2026-2027 :

Blessures corporelles et dommages matériels	Par montant de garantie sélectionné
Produits-opérations achevées	Par montant de garantie sélectionné
Préjudice personnel et préjudice publicitaire	Par montant de garantie sélectionné
Responsabilité civile des locataires	Par montant de garantie sélectionné
Paievements médicaux	50 000 \$ par personne
SPF 6 Automobile n'appartenant pas à l'assuré	Par montant de garantie sélectionné

Les avenants d'exclusion :

Abus

Franchises :

Dommages matériels	1 000 \$
Responsabilité civile des locataires	1 000 \$
Responsabilité civile pour les dommages causés à un véhicule loué	1 000 \$

Souhaitez-vous souscrire une assurance responsabilité civile générale? Si oui, veuillez sélectionner une option ci-dessous.

☐ Oui ☐ Non

Option	Limite	Coût
Option 1 Employés et travailleur autonome uniquement	2 000 000 \$ par événement/ 5 000 000 \$ par période de police	☐ 257 \$
Option 2 Employés et travailleur autonome uniquement	5 000 000 \$ par événement/ 5 000 000 \$ par période de police	☐ 371 \$
Option 3 Propriétaire d'entreprise uniquement	2 000 000 \$ par événement/ 5 000 000 \$ par période de police Fidélité des employés de 50 000 \$ (caution) 10 000 \$ pour la criminalité	☐ 336 \$
Option 4 Propriétaire d'entreprise uniquement	5 000 000 \$ par événement/ 5 000 000 \$ par période de police Fidélité des employés de 50 000 \$ (caution) 10 000 \$ pour la criminalité	☐ 451 \$

Fournissez-vous des services d'assistance animale ou de thérapie équine? ☐ Oui ☐ Non

Une proposition d'assurance responsabilité civile générale a-t-elle déjà été refusée ou annulée par l'assureur, ou le renouvellement d'une telle assurance a-t-il déjà été refusé par l'assureur? Si oui, veuillez fournir des détails. ☐ Oui ☐ Non

Au cours des cinq dernières années, votre entreprise a-t-elle fait l'objet d'une réclamation ou d'un procès en matière de responsabilité civile générale, ou une telle réclamation est-elle en cours? Si oui, veuillez fournir des détails. ☐ Oui ☐ Non

Avez-vous connaissance de faits, de circonstances ou de situations qui pourraient raisonnablement donner lieu à une réclamation contre vous ou votre entreprise? Si oui, veuillez fournir des détails. ☐ Oui ☐ Non

Assuré(s) supplémentaire(s)

Ne remplissez cette section que si vous êtes contractuellement tenu d'ajouter un Assuré supplémentaire à votre police d'assurance responsabilité civile générale. L'ajout d'un assuré supplémentaire offre une couverture d'assurance responsabilité civile limitée à l'assuré supplémentaire tiers, mais uniquement en ce qui concerne la responsabilité civile générale résultant de vos activités / de votre occupation. Veuillez noter que tout assuré supplémentaire est tenu de souscrire sa propre assurance responsabilité civile générale.

Je comprends et j'accepte les conditions décrites ci-dessus. ☐

Nom :

Adresse :

Ville :

Province/Territoire :

Code postal :

Assurance forfait clinique

Le forfait clinique comprend la responsabilité civile générale, le contenu, la criminalité et les pertes d'exploitation.

La responsabilité civile générale vous protège contre les réclamations découlant de blessures ou de dommages matériels que vous pourriez causer à une autre personne en raison de vos opérations et/ou de vos locaux. Par exemple, un client peut glisser et tomber sur un sol mouillé dans vos locaux ou vous pouvez accidentellement causer des dommages matériels lors d'une visite à domicile.

Le contenu comprend des biens de toute nature, c. à d. les articles habituels constituant un bureau, y compris l'équipement professionnel, les bureaux, les chaises, les classeurs et les ordinateurs, ainsi que le stock et les améliorations dont vous avez la responsabilité.

La garantie contre la criminalité protège contre les pertes financières dues à la malhonnêteté, à la fraude ou au vol d'argent, de titres ou d'autres biens appartenant à la clinique.

L'assurance des pertes d'exploitation couvre la perte de revenus résultant d'une perte physique directe ou de dommages physiques directs causés aux locaux par un risque assuré (p. ex., un incendie).

Si vous prévoyez d'effectuer des rénovations dans vos locaux professionnels pendant la durée de la police, veuillez communiquer directement avec BMS au 1-855-318-6024 pour vérifier que vous disposez d'une couverture adéquate.

Politique basée sur l'événement.

Aperçu de la couverture du forfait pour cliniques 2026-2027 :

Responsabilité civile générale

Agrégat général	5 000 000 \$
Blessures corporelles et dommages matériels	5 000 000 \$
Produits-opérations achevées	5 000 000 \$
Préjudice personnel et préjudice publicitaire	5 000 000 \$
Responsabilité civile des locataires	5 000 000 \$ par local
Paievements médicaux	50 000 \$ par personne
SPF 6 Automobile n'appartenant pas à l'assuré	5 000 000 \$

Les avenants d'exclusion

Abus

Franchises

Dommages matériels	1 000 \$
Responsabilité civile des locataires	1 000 \$
Responsabilité civile pour les dommages causés à un véhicule loué	1 000 \$

Biens

Contenus	100 000 \$
Perte d'exploitation (profits)	Perte réelle subie

Exclusions

Virus et bactéries

Cyberincident

PFAS

Pertes cybernétiques et de données électroniques

Franchises

Contenus	500 \$ par sinistre
Refoulement d'égout	2 500 \$

Criminalité

Malhonnêteté des employés	50 000 \$
Vol simple, vol qualifié ou cambriolage	25 000 \$
Fraude	25 000 \$
Dépenses – limite générale	10 000 \$
Franchise	1 000 \$

Coût annuel : 770 \$

Souhaitez-vous souscrire au forfait clinique? Si oui, veuillez remplir la section ci-dessous. ☐ Oui ☐ Non

L'entité/l'entreprise souscrit-elle une assurance responsabilité professionnelle? ☐ Oui ☐ Non

Si vous vous déplacez avec du contenu, nous vous recommandons d'ajouter une assurance flottante toutes catégories à votre police pour assurer ce contenu contre les sinistres qui pourraient survenir en dehors de vos locaux assurés. Souhaitez-vous que l'on communique avec vous au sujet de l'achat d'une assurance flottante tous risques des biens divers? Veuillez noter que la franchise peut varier entre 1 000 \$ et 2 500 \$.

Si oui, quelle est la valeur du contenu (équipement, stock) avec lequel vous voyagez à n'importe quel moment?

Fournissez-vous des services d'assistance animale ou de thérapie équine? ☐ Oui ☐ Non

Veuillez indiquer le nombre de cliniques pour lesquelles vous souhaitez souscrire une couverture (si vous avez plus de trois cliniques, un représentant de BMS communiquera avec vous une fois votre demande effectuée) :

Une proposition d'assurance responsabilité civile générale ou d'assurance de biens a-t-elle déjà été refusée ou annulée par l'assureur, ou le renouvellement d'une telle assurance a-t-il déjà été refusé par l'assureur? Si oui, veuillez fournir des détails. ☐ Oui ☐ Non

Avez-vous déjà fait l'objet d'une demande d'indemnisation au titre de la responsabilité civile générale et/ou d'une demande d'indemnisation au titre des biens au cours des cinq dernières années? Si oui, veuillez fournir des détails. ☐ Oui ☐ Non

Avez-vous connaissance de faits, de circonstances ou de situations qui pourraient raisonnablement donner lieu à une réclamation contre vous ou votre entreprise? Si oui, veuillez fournir des détails. ☐ Oui ☐ Non

Êtes-vous propriétaire de l'immeuble ou de la copropriété où se trouve votre clinique et avez-vous besoin d'une couverture d'assurance? Veuillez noter que nous ne fournissons pas de couverture pour les propriétés résidentielles. ☐ Oui ☐ Non

Si oui, veuillez sélectionner le type de bien : ☐ Bâtiment ☐ Unité en copropriété

Si oui, veuillez indiquer la valeur du bien (remarque : il ne s'agit pas du coût immobilier) :

Contenu supplémentaire à assurer – Lieu 1

Si vous avez besoin d'une couverture du contenu supérieure à 100 000 \$ pour le forfait clinique, les limites supplémentaires suivantes sont disponibles.

Souhaitez-vous souscrire une couverture supplémentaire pour le contenu? Si oui, sélectionnez le montant de garantie requis ci-dessous. Si des limites plus élevées sont nécessaires, veuillez contacter BMS. ☐ Oui ☐ Non

Limite du contenu *	Coût
125 000 \$	☐ 85 \$
150 000 \$	☐ 170 \$
175 000 \$	☐ 249 \$
200 000 \$	☐ 340 \$
300 000 \$	☐ 484 \$
400 000 \$	☐ 628 \$
450 000 \$	☐ 707 \$
Plus de 450 000 \$	☐ Référence

* Pour tenir compte de l'inflation, les assureurs exigent que vous augmentiez votre plafond de contenu d'au moins 3.5 %.

Assurance contre les inondations et les tremblements de terre – Lieu 1

Franchise en cas d'inondation 25 000 \$

Franchise en cas de tremblement de terre 3 % ou 50 000 \$ minimum. Les franchises peuvent être différentes pour les cliniques situées en Colombie-Britannique ou au Québec.

Souhaitez-vous souscrire une assurance contre les inondations et les tremblements de terre? La limite sera automatiquement alignée sur la limite du contenu. ☐ Oui ☐ Non

Si des limites supérieures sont nécessaires, sélectionnez une limite supplémentaire pour les inondations et les tremblements de terre:

Limite	Prime annuelle supplémentaire	Limite	Prime annuelle supplémentaire
100 000 \$	☐ 60 \$	275 000 \$	☐ 95 \$
125 000 \$	☐ 60 \$	300 000 \$	☐ 119 \$
150 000 \$	☐ 60 \$	325 000 \$	☐ 119 \$
175 000 \$	☐ 60 \$	350 000 \$	☐ 150 \$
200 000 \$	☐ 90 \$	400 000 \$	☐ 178 \$
225 000 \$	☐ 95 \$	450 000 \$	☐ 238 \$
250 000 \$	☐ 95 \$	Plus de 450 000 \$	☐ Référence

Bris d'équipement – Lieu 1

La garantie bris d'équipement couvre les pertes matérielles directes ou les dommages aux biens couverts dans les locaux assurés, causés par ou résultant d'un bris de matériel (c.-à-d. les pertes matérielles ou les dommages causés par les chaudières, les appareils à pression avec ou sans combustion, les récipients sous vide et les tuyauteries sous pression, ainsi que les équipements mécaniques, électriques, électroniques ou à fibre optique).

Le matériel comprend :

1. En règle générale, tout le contenu habituel de l'entreprise de l'assuré, y compris le mobilier, les accessoires, les machines, les outils, les ustensiles et les appareils, à l'exception du ou des bâtiments et du stock;
2. Les biens similaires appartenant à autrui que l'assuré a l'obligation de maintenir assurés ou dont il est légalement responsable.

Souhaitez-vous souscrire une assurance contre les bris d'équipement? Si oui, veuillez sélectionner ci-dessous l'option correspondant au plafond d'assurance pour vos biens.

☐ Oui ☐ Non

Limite	Prime annuelle supplémentaire	Limite	Prime annuelle supplémentaire
100 000 \$	☐ 178 \$	275 000 \$	☐ 258 \$
125 000 \$	☐ 214 \$	300 000 \$	☐ 298 \$
150 000 \$	☐ 214 \$	325 000 \$	☐ 327 \$
175 000 \$	☐ 214 \$	350 000 \$	☐ 327 \$
200 000 \$	☐ 214 \$	400 000 \$	☐ 363 \$
225 000 \$	☐ 235 \$	450 000 \$	☐ 419 \$
250 000 \$	☐ 258 \$	Plus de 450 000 \$	☐ Référence

Assuré(s) supplémentaire(s)

Ne remplissez cette section que si vous êtes contractuellement tenu d'ajouter un Assuré supplémentaire à votre police d'assurance responsabilité civile générale. L'ajout d'un assuré supplémentaire offre une couverture d'assurance responsabilité civile limitée à l'assuré supplémentaire tiers, mais uniquement en ce qui concerne la responsabilité civile générale résultant de vos activités / de votre occupation. Veuillez noter que tout assuré supplémentaire est tenu de souscrire sa propre assurance responsabilité civile générale.

Je comprends et j'accepte les conditions décrites ci-dessus. ☐

Nom :

Adresse :

Ville :

Province/Territoire :

Code postal :

Bénéficiaire(s) (de l'indemnité)

Ne remplissez cette section que si vous êtes contractuellement tenu d'ajouter un bénéficiaire de l'indemnisation à votre police d'assurance des biens. Un bénéficiaire est une entité tierce qui a droit à tout ou partie du règlement du sinistre pour les biens endommagés dans lesquels il a un intérêt assurable (p. ex. une société de location). Votre montant de garantie pour le contenu doit englober la valeur de la propriété louée.

Je comprends et j'accepte les conditions décrites ci-dessus. ☐

Nom :

Adresse :

Ville :

Province/Territoire :

Code postal :

Responsabilité du fait d'autrui

En tant que propriétaire d'entreprise, vous pouvez être tenu responsable des actes illégaux d'un employé, comme des blessures corporelles résultant d'un abus ou s'y rapportant. Si vous êtes intéressé par une couverture limitée à la responsabilité pour risque d'abus (responsabilité du fait d'autrui) pour faire face à une telle circonstance, veuillez contacter BMS lors de la finalisation de votre renouvellement pour obtenir un devis.

Règle proportionnelle

La coassurance est une pénalité imposée à l'assuré par la compagnie d'assurance en cas de sous-déclaration de la valeur de ses biens corporels ou de son revenu. Cette pénalité est calculée en fonction d'un pourcentage stipulé dans la police et du montant sous-déclaré. Dans la présente police, la coassurance est de 90 %. Par exemple :

Si la valeur du contenu que vous assurez est de 150 000 \$ et que la police contient une clause de règle proportionnelle de 90 %, cela signifie que vous devez souscrire une couverture d'au moins 135 000 \$. Si vous ne souscrivez qu'une couverture de 100 000 \$ et que vous subissez un sinistre de 100 000 \$, la compagnie d'assurance vous versera une indemnité calculée selon la formule suivante :

Montant de l'assurance en place % montant de l'assurance qui aurait dû être en place x montant de la perte = montant payé, moins toute franchise.

Par exemple : $(\$100,000 \div (\$150,000 \times 90\%)) \times 100\,000 \$ = 74\,074 \$$ Paiement de la perte (moins la franchise)

BMS recommande que vos valeurs assurables soient revues et évaluées de manière appropriée afin de s'assurer que vous achetez le bon contenu et les bonnes limites de propriété.

Je comprends la clause de règle proportionnelle et j'ai choisi une limite de contenu adéquate. ☐

Forfait clinique pour lieu #2

Nom commercial du lieu #2 :

Adresse :

Ville :

Province/Territoire :

Code postal :

Contenu supplémentaire à assurer – Lieu 2

Souhaitez-vous souscrire une couverture supplémentaire pour le contenu du deuxième établissement? Si oui, sélectionnez le montant de garantie requis ci-dessous. Si des limites plus élevées sont nécessaires, veuillez contacter BMS. ☐ Oui ☐ Non

Limite du contenu *	Coût	Limite du contenu *	Coût
25 000 \$	☐ 195 \$	225 000 \$	☐ 525 \$
50 000 \$	☐ 232 \$	250 000 \$	☐ 549 \$
75 000 \$	☐ 295 \$	300 000 \$	☐ 603 \$
100 000 \$	☐ 324 \$	350 000 \$	☐ 619 \$
125 000 \$	☐ 356 \$	400 000 \$	☐ 670 \$
150 000 \$	☐ 412 \$	450 000 \$	☐ 687 \$
175 000 \$	☐ 453 \$	Plus de 450 000 \$	☐ Référence
200 000 \$	☐ 498 \$		

* Pour tenir compte de l'inflation, les assureurs exigent que vous augmentiez votre plafond de contenu d'au moins 3.5 %.

Assurance contre les inondations et les tremblements de terre – Lieu 2

Franchise en cas d'inondation 25 000 \$

Franchise en cas de tremblement de terre 3 % ou 50 000 \$ minimum. Les franchises peuvent être différentes pour les cliniques situées en Colombie-Britannique ou au Québec.

Souhaitez-vous souscrire une assurance contre les inondations et les tremblements de terre pour ☐ Oui ☐ Non le deuxième établissement? La limite sera automatiquement alignée sur la limite du contenu.

Si des limites supérieures sont nécessaires, sélectionnez une limite supplémentaire pour les inondations et les tremblements de terre:

Limite	Prime annuelle supplémentaire	Limite	Prime annuelle supplémentaire
100 000 \$	☐ 60 \$	275 000 \$	☐ 95 \$
125 000 \$	☐ 60 \$	300 000 \$	☐ 119 \$
150 000 \$	☐ 60 \$	325 000 \$	☐ 119 \$
175 000 \$	☐ 60 \$	350 000 \$	☐ 150 \$
200 000 \$	☐ 90 \$	400 000 \$	☐ 178 \$
225 000 \$	☐ 95 \$	450 000 \$	☐ 238 \$
250 000 \$	☐ 95 \$	Plus de 450 000 \$	☐ Référence

Bris d'équipement – Lieu 2

La garantie bris d'équipement couvre les pertes matérielles directes ou les dommages aux biens couverts dans les locaux assurés, causés par ou résultant d'un bris de matériel (c.-à-d. les pertes matérielles ou les dommages causés par les chaudières, les appareils à pression avec ou sans combustion, les récipients sous vide et les tuyauteries sous pression, ainsi que les équipements mécaniques, électriques, électroniques ou à fibre optique).

Le matériel comprend :

1. En règle générale, tout le contenu habituel de l'entreprise de l'assuré, y compris le mobilier, les accessoires, les machines, les outils, les ustensiles et les appareils, à l'exception du ou des bâtiments et du stock;
2. Les biens similaires appartenant à autrui que l'assuré a l'obligation de maintenir assurés ou dont il est légalement responsable.

Souhaitez-vous souscrire une assurance contre le bris d'équipement pour le deuxième établissement? Si oui, veuillez sélectionner ci-dessous l'option correspondant au plafond d'assurance pour vos biens. ☐ Oui ☐ Non

Limite	Prime annuelle supplémentaire	Limite	Prime annuelle supplémentaire
25 000 \$	☐ 178 \$	225 000 \$	☐ 235 \$
50 000 \$	☐ 178 \$	250 000 \$	☐ 258 \$
75 000 \$	☐ 178 \$	300 000 \$	☐ 298 \$
100 000 \$	☐ 178 \$	350 000 \$	☐ 327 \$
125 000 \$	☐ 214 \$	400 000 \$	☐ 363 \$
150 000 \$	☐ 214 \$	450 000 \$	☐ 419 \$
175 000 \$	☐ 214 \$	Plus de 450 000 \$	☐ Référence
200 000 \$	☐ 214 \$		

Couverture des bâtiments – Lieu 2

Êtes-vous propriétaire de l'immeuble ou de la copropriété où se trouve votre clinique et avez-vous besoin d'une couverture d'assurance? Veuillez noter que nous ne fournissons pas de couverture pour les propriétés résidentielles. ☐ Oui ☐ Non

Si oui, veuillez sélectionner le type de bien : ☐ Bâtiment ☐ Unité en copropriété

Si oui, veuillez indiquer la valeur du bien (remarque : il ne s'agit pas du coût immobilier) :

Assuré(s) supplémentaire(s)

Ne remplissez cette section que si vous êtes contractuellement tenu d'ajouter un Assuré supplémentaire à votre police d'assurance responsabilité civile générale. L'ajout d'un assuré supplémentaire offre une couverture d'assurance responsabilité civile limitée à l'assuré supplémentaire tiers, mais uniquement en ce qui concerne la responsabilité civile générale résultant de vos activités / de votre occupation. Veuillez noter que tout assuré supplémentaire est tenu de souscrire sa propre assurance responsabilité civile générale.

Je comprends et j'accepte les conditions décrites ci-dessus. ☐

Nom :

Adresse :

Ville :

Province/Territoire :

Code postal :

Bénéficiaire(s) (de l'indemnité)

Ne remplissez cette section que si vous êtes contractuellement tenu d'ajouter un bénéficiaire de l'indemnisation à votre police d'assurance des biens. Un bénéficiaire est une entité tierce qui a droit à tout ou partie du règlement du sinistre pour les biens endommagés dans lesquels il a un intérêt assurable (p. ex. une société de location). Votre montant de garantie pour le contenu doit englober la valeur de la propriété louée.

Je comprends et j'accepte les conditions décrites ci-dessus. ☐

Nom :

Adresse :

Ville :

Province/Territoire :

Code postal :

Responsabilité du fait d'autrui

En tant que propriétaire d'entreprise, vous pouvez être tenu responsable des actes illégaux d'un employé, comme des blessures corporelles résultant d'un abus ou s'y rapportant. Si vous êtes intéressé par une couverture limitée à la responsabilité pour risque d'abus (responsabilité du fait d'autrui) pour faire face à une telle circonstance, veuillez contacter BMS lors de la finalisation de votre renouvellement pour obtenir un devis.

Règle proportionnelle

La coassurance est une pénalité imposée à l'assuré par la compagnie d'assurance en cas de sous-déclaration de la valeur de ses biens corporels ou de son revenu. Cette pénalité est calculée en fonction d'un pourcentage stipulé dans la police et du montant sous-déclaré. Dans la présente police, la coassurance est de 90 %. Par exemple :

Si la valeur du contenu que vous assurez est de 150 000 \$ et que la police contient une clause de règle proportionnelle de 90 %, cela signifie que vous devez souscrire une couverture d'au moins 135 000 \$. Si vous ne souscrivez qu'une couverture de 100 000 \$ et que vous subissez un sinistre de 100 000 \$, la compagnie d'assurance vous versera une indemnité calculée selon la formule suivante :

Montant de l'assurance en place % montant de l'assurance qui aurait dû être en place x montant de la perte = montant payé, moins toute franchise.

Par exemple : $(\$100,000 \div (\$150,000 \times 90\%)) \times 100\,000 \$ = 74\,074 \$$ Paiement de la perte (moins la franchise)

BMS recommande que vos valeurs assurables soient revues et évaluées de manière appropriée afin de s'assurer que vous achetez le bon contenu et les bonnes limites de propriété.

Je comprends la clause de règle proportionnelle et j'ai choisi une limite de contenu adéquate. ☐

Cybersécurité et atteinte à la vie privée

La cyber-responsabilité reste un domaine de risque en constante évolution. Vous avez accès à une politique complète de responsabilité civile en matière de cybersécurité et de protection de la vie privée pour vous protéger contre les réclamations découlant du vol, de la perte ou de la divulgation non autorisée d'informations identifiables, qui comprend une couverture de première et de tierce partie et des services d'intervention en cas de violation de la vie privée. Cette police est conçue pour fournir une protection contre le risque lié à la détention de quantités de plus en plus importantes de données personnelles identifiables de clients, d'employés et d'autres personnes, et pour atténuer l'atteinte à la réputation résultant d'une violation de la sécurité des données.

Gestion des violations de données

Coûts supplémentaires liés à la réponse en cas d'atteinte	500 000 \$
Juridique, médico-légal et relations publiques/gestion de crise	250 000 \$
Personnes informers	100 000 \$

Limite de la responsabilité globale 1 000 000 \$

Dommages subis par l'assuré

Interruption d'activité résultant d'une violation de la sécurité	100 000 \$
Perte due à un acte de cyberextorsion	500 000 \$
Coûts de récupération des données	100 000 \$

Responsabilité

Responsabilité relative aux données et au réseau	1 000 000 \$
Frais de défense et sanctions réglementaires	1 000 000 \$
Obligations et coûts liés aux cartes de paiement	1 000 000 \$
Responsabilité visant les médias	1 000 000 \$

Criminalité informatique

Instructions frauduleuses *	Disponible pour une prime supplémentaire
Fraude liée au transfert de fonds	Inclus avec la protection contre les instructions frauduleuses
Fraude aux télécommunications	100 000 \$

Récompense en cas d'acte criminel 50 000 \$

Réparation de matériel informatique Inclus

Franchises

Chaque incident	1 000 \$
Personnes informées	100

Souhaitez-vous souscrire une couverture de la responsabilité civile en matière de cybersécurité et de protection de la vie privée? Si oui, veuillez sélectionner une option ci-dessous. ☐ Oui ☐ Non

Revenu brut

Prime annuelle

Praticiens indépendants / Entreprise (vous seulement) ☐ 121 \$

Entreprise - De 0 \$ à 500 000 \$ ☐ 675 \$

Entreprise - De 500 001 \$ à 1 000 000 \$	☐ 1 023 \$
Entreprise - De 1 000 001 \$ à 1 500 000 \$	☐ 1 284 \$
Entreprise - De 1 500 001 \$ à 2 000 000 \$	☐ 1 578 \$
Entreprise - De 2 000 001 \$ à 2 500 000 \$	☐ 1 776 \$
Entreprise - De 2 500 001 \$ à 3 000 000 \$	☐ 1 873 \$
Entreprise - De 3 000 001 \$ à 3 500 000 \$	☐ 2 017 \$
Entreprise - De 3 500 001 \$ à 4 000 000 \$	☐ 2 159 \$
Entreprise - De 4 000 001 \$ à 4 500 000 \$	☐ 2 298 \$
Entreprise - De 4 500 001 \$ à 5 000 000 \$	☐ 2 434 \$
Entreprise - Plus de 5 000 001 \$	☐ Référence

Une réclamation ou un procès concernant le cyberspace a-t-il été intenté contre vous/votre entreprise, ou une telle réclamation est-elle actuellement en cours contre vous/votre entreprise? ☐ Oui ☐ Non
Si oui, veuillez fournir des détails.

Avez-vous connaissance de faits, de circonstances ou de situations susceptibles de donner lieu à une réclamation à votre encontre ou à l'encontre de votre entreprise? Si oui, veuillez fournir des détails. ☐ Oui ☐ Non

Avez-vous/votre entreprise a-t-elle déjà été victime d'une violation de la cybersécurité/atteinte à la vie privée et/ou d'un incident de sécurité du réseau dans le passé, ou une telle plainte a-t-elle été déposée contre vous/votre entreprise? Si oui, veuillez fournir des détails. ☐ Oui ☐ Non

Énoncé des faits, y compris les conditions préalables

Les éléments suivants constituent d'importantes stratégies d'atténuation des risques et sont exigés par l'assureur pour que la couverture soit garantie. Veuillez confirmer l'exactitude de ce qui suit :

LA SATISFACTION DE TOUTES LES CONDITIONS ÉNUMÉRÉES CI-DESSOUS CONSTITUE UN PRÉALABLE INDISPENSABLE À LA COUVERTURE OFFERTE PAR LA PRÉSENTE POLICE. SI L'UNE DES CONDITIONS CI-DESSOUS N'EST PAS REMPLIE, AUCUNE COUVERTURE NE SERA ACCORDÉE AU TITRE DE LA PRÉSENTE POLICE POUR LES DOMMAGES, LES FRAIS LIÉS AUX RÉCLAMATIONS, LES PÉNALITÉS, LES SERVICES DE RÉPONSE AUX VIOLATIONS DE LA CONFIDENTIALITÉ, LES AMENDES ET FRAIS LIÉS AU PCI, LES PERTES DUES À LA CYBEREXTORSION, LES PERTES LIÉES À LA PROTECTION DES DONNÉES ET LES PERTES DUES À UNE INTERRUPTION D'ACTIVITÉ.

Veuillez confirmer l'exactitude de ce qui suit :

Je mets/mon entreprise met en œuvre des mesures de contrôle des pertes telles que : un logiciel antivirus, un pare-feu et l'installation régulière de correctifs logiciels.

Je sauvegarde/mon entreprise sauvegarde régulièrement des données de nature délicate dans un endroit séparé qui ne serait pas affecté par un problème survenant dans notre environnement réel.

J'utilise (ou mon entreprise utilise) l'authentification multi-facteurs (AMF) pour les services basés sur l'infonuagique (tels que l'accès aux comptes de messagerie basés sur l'infonuagique) et pour tous les accès à distance à votre réseau ; ou si non, j'utilise (ou mon entreprise utilise) Jane, Clinicmaster, owl practice ou Practiceperfect.

Pour les systèmes qui disposent uniquement d'un réseau sur site : je/ma société n'autorise l'accès à distance à notre environnement qu'au moyen d'un réseau privé virtuel (RPV). Remarque : cela ne s'applique pas si vos systèmes sont entièrement infonuagiques.

Je confirme que les déclarations ci-dessus sont vraies et exactes. ☐

Je confirme également ce qui suit :

Au moins une fois par an, je participe ou mon entreprise participe à une formation de sensibilisation à la cybersécurité, y compris à la lutte contre l'hameçonnage. Pour les entreprises, cette formation s'adresse à toutes les personnes qui ont accès au réseau de l'organisation ou à des données confidentielles/personnelles. Des ressources sont disponibles sur le site www.getcybersafe.gc.ca. **Vous n'êtes pas tenu de fournir une preuve à BMS.**

Je confirme que la déclaration ci-dessus est véridique et exacte. ☐

***Garantie supplémentaire disponible - Instructions frauduleuses / Fraude liée au transfert de fonds**

Si vous/votre entreprise virez des fonds, BMS vous recommande d'envisager d'ajouter une garantie contre les instructions frauduleuses/virements de fonds.

L'assurance contre la fraude prévoit un montant de garantie pouvant atteindre 100 000 \$ pour les réclamations résultant directement du fait que vous ou votre entreprise assurée avez viré, payé ou livré des fonds ou des valeurs à la suite d'une fraude au président (c. à d. un ordre de virement frauduleux par écrit, fourni par voie électronique [y compris par courriel ou par Internet] ou par téléphone, transmis par une personne prétendant être un fournisseur, un client ou un employé autorisé, et qui a pour but d'induire en erreur un Assuré par la présentation inexacte d'un fait important sur lequel cet Assuré peut se fier de bonne foi).

Par « **fraude par transfert de fonds** », on entend la perte d'argent ou de titres contenus dans un compte de transfert auprès d'une institution financière, résultant d'instructions frauduleuses transmises à ladite institution par un tiers lui ordonnant de transférer, de payer ou de livrer de l'argent ou des titres à partir d'un compte tenu par vous ou votre entreprise assurée auprès de cette institution, à votre insu ou sans votre consentement.

Limite de 25 000 \$ pour 230 \$/an

Limite de 100 000 \$ à partir de 335 \$/an

Souhaitez-vous que BMS vous contacte au sujet d'un devis pour la couverture des instructions frauduleuses? Si oui, un questionnaire supplémentaire doit être rempli et vous sera envoyé séparément. ☐ Oui ☐ Non

Cyberprotection des personnes et des familles (non offert aux professionnels du Québec)

La protection de vos données personnelles en ligne est plus importante que jamais!

- | | |
|--|--|
| ✓ Accès aux professionnels de la cybersécurité | ✓ Surveillance du crédit |
| ✓ Couverture des frais de cyberintimidation et d'extorsion | ✓ Portefeuille perdu |
| ✓ Protection contre la fraude en ligne | ✓ Surveillance des médias sociaux et du Dark Web |
| ✓ Recouvrement de l'usurpation d'identité | ✓ Coûts de restauration |

Veuillez noter que tous les documents connexes, y compris le libellé de la police, sont rédigés en anglais uniquement.

Souhaitez-vous acheter la cyberprotection des personnes et des familles? Si oui, veuillez compléter la section ci-dessous. ☐ Oui ☐ Non

Limite par réclamation / limite agrégat	Coût
10 000 \$	☐ 60 \$
25 000 \$	☐ 75 \$

Avez-vous déjà déclaré un sinistre ou un incident cyber dans le cadre de cette police? Si oui, ☐ Oui ☐ Non
veuillez fournir des détails.

Conditions générales d'utilisation

Ces informations ont pour but de donner un aperçu de certaines des conditions de la police d'assurance de la famille cybernétique. Veuillez lire attentivement votre police. La couverture fournie par l'assureur est soumise aux modalités, aux conditions, aux exclusions, aux avenants, aux lois applicables et/ou aux autres termes de la police.

Cette assurance offre une couverture cybernétique sur une base personnelle et exclut tout travail, engagement professionnel ou activité commerciale.

Cette assurance est fournie uniquement à l'assuré désigné (personne physique) figurant sur le certificat d'assurance et à sa famille telle que définie dans la police. La couverture n'est pas accordée à l'entreprise, aux employés ou aux membres de la famille des employés de l'assuré.

Cette assurance contient une condition d'entretien du système qui exige de :

- Fournir et de maintenir une licence pour un logiciel antivirus et de s'assurer que ce logiciel est actif et utilisé sur l'ordinateur domestique de l'assuré.
- D'effectuer et d'installer toutes les mises à jour et tous les correctifs logiciels disponibles dès que possible, soit (a) dans le cas d'un nouvel ordinateur domestique, dès que possible, mais en aucun cas plus de 48 heures après la première connexion de l'ordinateur domestique à l'Internet, et (b) dans tous les autres cas, en aucun cas plus de quinze jours après que les mises à jour ou les correctifs ont été rendus disponibles.
- De fournir et de faire fonctionner un système de sauvegarde des données à intervalles appropriés, y compris, sans s'y limiter, d'effectuer une sauvegarde complète de l'ordinateur personnel au moins une fois par mois.
- L'assuré désigné est tenu d'informer l'assureur de tout incident dans les 30 jours. En cas de perte ou de réclamation, la détermination de la couverture dépendra des faits et des circonstances de l'incident, du langage spécifique, des modalités et des conditions de la police émise et de la loi applicable.
- L'assureur peut faire appel à un prestataire de services tiers pour exécuter un ou plusieurs des services qu'il est tenu de fournir en vertu des polices.

Assurance responsabilité liée aux pratiques d'emploi

Votre entreprise emploie-t-elle du personnel administratif ou professionnel, ou fait-elle appel à des entrepreneurs indépendants, des bénévoles ou des étudiants?

Dans l'affirmative, vous pourriez envisager de souscrire une assurance responsabilité civile des pratiques d'emploi. Cette assurance aide à protéger votre entreprise contre les coûts des réclamations alléguant des pratiques de travail inappropriées impliquant des employés, des entrepreneurs, des bénévoles, des étudiants ou d'autres personnes travaillant au sein de votre organisation.

Désormais améliorée : Outre les réclamations liées à l'emploi, la couverture s'étend désormais à certaines réclamations pour harcèlement et discrimination formulées à l'encontre de votre entreprise par des clients, des patients, des fournisseurs ou d'autres personnes.

Important : La couverture doit être souscrite par une seule personne au nom de l'entité commerciale et de tous les propriétaires et employés.

Vous souhaitez acheter une assurance responsabilité des pratiques d'emploi? Si oui, veuillez sélectionner une option ci-dessous. ☐ Oui ☐ Non

Jusqu'à 25 employés :	Limite	Franchise	Prime annuelle
Option 1	100 000 \$	1 000 \$	☐ 285 \$
Option 2	250 000 \$	1 000 \$	☐ 388 \$
Option 3	500 000 \$	1 000 \$	☐ 409 \$
Option 4	1 000 000 \$	1 000 \$	☐ 529 \$
Pour un effectif de 26 à 50 employés :	Limite	Franchise	Prime annuelle
Option 1	100 000 \$	2 500 \$	☐ 415 \$
Option 2	250 000 \$	2 500 \$	☐ 590 \$
Option 3	500 000 \$	2 500 \$	☐ 640 \$
Option 4	1 000 000 \$	2 500 \$	☐ 865 \$

Nombre total de salariés (professionnels) :

Nombre total de membres du personnel administratif (y compris les étudiants travaillant sous supervision) :

Nombre total d'employés sous contrat (professionnels) :

Une demande d'assurance similaire a-t-elle déjà été refusée, annulée ou non renouvelée par l'assureur? Si oui, veuillez fournir des détails. ☐ Oui ☐ Non

Avez-vous connaissance de circonstances liées à l'emploi susceptibles d'entraîner une réclamation ou une plainte à l'encontre de votre organisation ou de l'un de ses représentants? Si oui, veuillez fournir des détails. ☐ Oui ☐ Non

Au cours des 12 derniers mois, l'entreprise a-t-elle connu un changement dans le contrôle de la propriété de l'entreprise? Si oui, veuillez fournir des détails. ☐ Oui ☐ Non

Assurance responsabilité civile des administrateurs et dirigeants

Votre entreprise dispose-t-elle d'un conseil d'administration, d'une équipe de direction ou d'autres personnes qui prennent des décisions stratégiques au nom de l'organisation? Si oui, votre équipe de direction peut être exposée à une responsabilité personnelle liée à ses décisions de gestion. ☐ Oui ☐ Non

L'assurance responsabilité civile des administrateurs et dirigeants est recommandée pour toute organisation dans laquelle des personnes détiennent un pouvoir décisionnel. Elle protège à la fois l'organisation et ses dirigeants personnellement contre les conséquences financières des réclamations alléguant une mauvaise gestion financière, un manquement à l'obligation fiduciaire, des violations de conformité, etc.

Veuillez communiquer directement avec BMS pour toute question concernant la souscription de cette couverture.

Forfait de services juridiques

Les membres ont accès à une gamme complète de services juridiques, qui comprend :

Ligne d'assistance juridique illimitée

Accès illimité à la ligne d'assistance juridique. Les avocats du service d'assistance téléphonique fournissent des informations juridiques générales et une assistance pour toute question juridique. Veuillez noter que l'avocat ne donnera pas de conseils sur votre protection, ne prendra pas de décision concernant une demande d'indemnisation et n'examinera pas les documents.

Centre de documentation juridique

Accès illimité à une bibliothèque en ligne de documents juridiques, tous rédigés par des avocats, sous forme de modèles commentés et personnalisables. Parmi les exemples de modèles, citons les testaments et les procurations, les contrats de travail, les ententes de service, etc. Les documents sont basés sur les lois canadiennes et les meilleures pratiques juridiques. Ils peuvent être téléchargés et enregistrés en toute sécurité pour être consultés ou réutilisés ultérieurement.

Service de soutien émotionnel

Accès à un soutien émotionnel grâce auquel vous pourrez parler dans la plus stricte confidentialité avec un conseiller professionnel de tout problème professionnel ou personnel qui pourrait vous affecter.

Assistance en matière de ressources humaines

Accès à une assistance en matière de ressources humaines qui vous permet de parler à un professionnel des ressources humaines, lequel peut vous fournir des informations sur les questions de ressources humaines qui ont une incidence sur votre entreprise.

Coût annuel : 39 \$

Souhaitez-vous souscrire l'assurance assistance juridique?

☐ Oui ☐ Non

Remarque : si vous souscrivez une assurance juridique, certains éléments de l'assurance services juridiques sont automatiquement inclus dans les solutions d'assurance juridique pour les particuliers et les entreprises.

Couvertures supplémentaires offertes

L'assurance juridique pour les particuliers offre :

- Le forfait de services juridiques (mais l'assistance en matière de ressources humaines n'est pas incluse)
- Assurance couvrant les frais de justice et les dépenses liées à la résolution d'un certain nombre de litiges, notamment :
 - Poursuite ou défense d'une action en justice relative à la vente ou à l'achat de biens ou à l'obtention de services. En outre, couvre les litiges avec une société de crédit-bail pour le montant dû si un véhicule automobile loué est déclaré perte totale par l'assureur automobile ;
 - Poursuite ou défense d'un litige relatif à un contrat de location résidentielle que vous avez conclu pour louer votre résidence principale (le délai d'attente de 90 jours s'applique à compter de la date de prise d'effet de la première police d'assurance détenue) ;
 - Défense en cas de révocation ou de suspension de votre permis de conduire ;

- Défense en cas d'enquête criminelle ou de poursuites découlant de votre travail en tant qu'employé, ou contre des poursuites pour une infraction au Code de la route ou une infraction relative à la conduite d'un véhicule automobile ;
- Poursuite d'une action en justice en cas d'intrusion, de nuisance publique ou de dommages matériels causés par un tiers à des biens personnels ;
- Poursuite d'une action en justice à la suite d'un accident ayant entraîné un décès, une maladie ou une blessure grave ;
- Réponse à un contrôle fiscal ou appel d'une décision de l'Agence du revenu du Canada (ARC).

Souhaitez-vous souscrire la solution d'assurance juridique pour les particuliers? Si oui, veuillez sélectionner une option et remplir les champs ci-dessous. ☐ Oui ☐ Non

Limite par réclamation / Limite agrégée	Prime
25 000 \$ / 125 000 \$	☐ 109 \$
50 000 \$ / 250 000 \$	☐ 132 \$

Au cours des trois dernières années, est-ce que vous, votre conjoint ou vos enfants adultes vivant dans votre foyer avez :

- Entamé des poursuites judiciaires relatives à un contrat de consommation? ☐ Oui ☐ Non
- Entamé des mesures juridiques à la suite d'une nuisance légale ou d'une intrusion sur votre terrain? ☐ Oui ☐ Non
- Engagé une action en justice contre un tiers à la suite d'une blessure? ☐ Oui ☐ Non
- Engagé une action en justice contre un médecin à la suite d'une négligence médicale qui vous a causé une blessure? ☐ Oui ☐ Non
- Déjà fait l'objet d'une vérification fiscale de l'ARC? ☐ Oui ☐ Non
- Déjà été interrogé par la police ou arrêté en relation avec une présumée infraction pénale? ☐ Oui ☐ Non
- Été poursuivi pour discrimination présumée? ☐ Oui ☐ Non
- Été victime d'un vol d'identité? ☐ Oui ☐ Non

Si oui, veuillez fournir des détails.

L'assurance juridique pour les entreprises offre :

- Le forfait de services juridiques (toutefois, l'assistance en cas de vol d'identité n'est pas incluse)
- Une assurance couvrant les frais juridiques liés au règlement d'un certain nombre de litiges, notamment :
 - Défense en cas d'enquête ou de poursuites pénales ou en matière de santé et de sécurité au travail ;
 - Défense en cas de poursuites engagées à l'encontre d'un employé pour discrimination illégale ;
 - Défense contre une poursuite pour une infraction au Code de la route ou une infraction liée à la conduite d'un véhicule automobile ;
 - Poursuite ou défense d'une action en justice en cas de poursuite relative à la vente ou à l'achat de biens ou à l'obtention de services. En outre, le recouvrement des sommes dues dans le cadre de la livraison de biens ou de services et les litiges relatifs aux locaux loués par une entreprise pour y exercer ses activités (un délai de carence de 90 jours s'applique à compter du début de la première police détenue) ;
 - Défense en cas de révocation, de suspension ou de non-renouvellement d'un permis d'exploitation ou d'une licence commerciale ;

- Poursuite d'une action en justice en cas d'intrusion, de nuisance publique ou si un tiers cause des dommages matériels aux biens de l'entreprise ;
- Poursuite d'une action en justice en raison d'un accident du travail survenu en dehors des locaux de l'entreprise ;
- Réponse à un contrôle fiscal ou appel d'une décision de l'Agence du revenu du Canada (ARC).

50 000 \$ par réclamation / 250 000 \$ agrégat

Souhaitez-vous souscrire la solution d'assurance juridique pour les entreprises? Si oui, veuillez sélectionner une option et remplir les champs ci-dessous. ☐ Oui ☐ Non

Chiffre d'affaires estimé au cours des 12 prochains mois	Prime
De 0 \$ à 150 000 \$	☐ 168 \$
De 150 001 \$ à 250 000 \$	☐ 266 \$
De 250 001 \$ à 500 000 \$	☐ 433 \$
De 500 001 \$ à 1 000 000 \$	☐ 554 \$
De 1 000 001 \$ à 2 000 000 \$	☐ 977 \$
De 2 000 001 \$ à 3 000 000 \$	☐ 1 388 \$
3 000 001 \$ et plus	☐ Référence requise

Nombre total d'employés (temps plein et temps partiel) :

Au cours des trois dernières années, votre entreprise, vous, un administrateur ou un associé de l'entreprise a-t-il :

Fait l'objet d'un contrôle fiscal? ☐ Oui ☐ Non

Été impliqué dans un litige concernant le respect de la TPS, de l'impôt sur le revenu, de la TVP ou de la TVH ou des retenues sur la paie? ☐ Oui ☐ Non

Été impliqué dans un différend concernant tout dommage, intrusion ou nuisance à l'égard des biens dont vous êtes responsable? ☐ Oui ☐ Non

Été poursuivi par un tribunal pénal (à l'exclusion des infractions liées aux véhicules)? ☐ Oui ☐ Non

Fait l'objet d'une action civile pour vol ou atteinte à la vie privée? ☐ Oui ☐ Non

Été le destinataire d'un avis de modification, de suspension, de révocation ou de refus de renouvellement d'une licence obligatoire? ☐ Oui ☐ Non

Été impliqué dans un litige contractuel? ☐ Oui ☐ Non

Été victime d'un vol d'identité? ☐ Oui ☐ Non

Si oui, veuillez fournir des détails.

Avez-vous tenté de recouvrer une créance non contestée au cours des 12 derniers mois, après avoir épuisé les procédures normales de recouvrement des créances anciennes? Si oui, veuillez fournir des détails. ☐ Oui ☐ Non

Assurance pour les frais juridiques liés aux audits d'assurance

Travaillez-vous avec des clients qui ont accès à la couverture de vos services professionnels dans le cadre de leur régime d'assurance maladie complémentaire? Dans l'affirmative, vous pourriez envisager de souscrire un contrat de frais juridiques pour les audits d'assurance.

Même le professionnel le plus diligent peut faire l'objet d'une enquête, d'une demande de renseignements ou d'un audit de la part d'une compagnie d'assurance ou d'un fournisseur de prestations.

Vous pouvez obtenir jusqu'à 25 000 \$ par réclamation et 125 000 \$ par an pour couvrir les frais juridiques liés à une enquête, une demande de renseignements ou un audit d'une compagnie d'assurance ou d'un fournisseur de prestations en rapport avec vos services professionnels.

Coût annuel : 45 \$

Souhaitez-vous acheter frais juridiques pour les audits d'assurance?

☐ Oui ☐ Non

Couverture accident 24 heures sur 24 (non offert aux professionnels du Québec)

Cette couverture est conçue pour vous offrir, ainsi qu'à vos proches, une aide financière en cas d'accident entraînant des blessures, invalidité ou décès.

L'assurance accidents 24 heures sur 24 prévoit le versement d'une indemnité forfaitaire en cas d'accident :

- Une perte ou de décès à la suite d'un accident, et
- Lorsque l'incapacité résultant d'une blessure accidentelle entraîne une invalidité totale permanente.

La police prévoit également une couverture pour :

- Les frais de rapatriement, et
- Les frais de réadaptation (formation) si vous avez besoin d'une formation spéciale pour pouvoir exercer une autre activité professionnelle à la suite d'un accident assuré.

Veuillez noter que tous les documents connexes, y compris le libellé de la police, sont rédigés en anglais uniquement.

Souhaitez-vous souscrire une assurance accidents 24 heures sur 24? Si oui, veuillez sélectionner une option ci-dessous.

☐ Oui ☐ Non

Aperçu de la couverture	Option 1	Option 2
Décès et mutilation accidentels	25 000 \$	50 000 \$
Invalidité totale permanente	25 000 \$	50 000 \$
Rapatriement	5 000 \$	5 000 \$
Réadaptation	5 000 \$	5 000 \$
Bénéfice de fracture	2 000 \$	2 000 \$
Coût	☐ 42 \$	☐ 70 \$

Pour souscrire l'assurance accidents 24 heures sur 24, vous devez être âgé de moins de soixante-dix (70) ans.

Veuillez confirmer votre date de naissance :

Assurance accident de 24 h POUR CONJOINTS :

La couverture fournie correspond à 50 % des dépenses ci-dessus.

On entend par « **conjoint** » l'une ou l'autre, et une seule, des personnes correspondant à la définition ci-dessous :

- une personne âgée de moins de soixante-dix (70) ans qui est légalement mariée à la personne assurée et qui vit avec elle au Canada, ou
- une personne âgée de moins de soixante-dix (70) ans qui, immédiatement avant le sinistre, résidait avec la personne assurée depuis au moins un (1) an, si la personne assurée n'a pas de conjoint légal.

Souhaitez-vous souscrire l'assurance accident de 24 h **pour votre conjoint**?

☐ Oui ☐ Non

Remarque : l'option que vous avez choisie pour vous-même est la même que celle que recevra votre conjoint(e) (c'est-à-dire que si vous avez choisi l'option 1, votre conjoint(e) recevra également l'option 1).

Couverture pour les conjoints	Si l'option 1 est sélectionnée	Si l'option 2 est sélectionnée
Coût	21 \$	35 \$

Veuillez inclure le nom de votre conjoint :

Pour souscrire, votre conjoint doit être âgé de moins de soixante-dix (70) ans. Veuillez confirmer la date de naissance de votre conjoint :

Assurance maladie grave (non offert aux professionnels du Québec)

Cette assurance permet de couvrir les frais liés à une maladie grave tels qu'un cancer, une crise cardiaque ou un accident vasculaire cérébral. Si on diagnostique chez vous l'une des 30 maladies couvertes, la police prévoit le versement d'une somme forfaitaire non imposable pouvant aller jusqu'à 50 000 \$, que vous pouvez utiliser selon vos besoins. Vous pouvez ainsi vous concentrer sur votre santé et votre bien-être sans vous soucier des charges financières.

Les maladies couvertes sont :

- Maladie d'Alzheimer/démence présénile
- Méningite bactérienne
- Tumeur cérébrale bénigne
- Cancer
- Coma
- Pontage coronarien
- Maladie de Creutzfeldt-Jakob
- Crise cardiaque
- Remplacement ou réparation d'une valve cardiaque
- Infection au VIH/SIDA à la suite d'une agression sexuelle, infection au VIH/SIDA par transfusion sanguine, VIH/SIDA (professions à haut risque)
- Insuffisance rénale
- Maladie des motoneurones
- Sclérose en plaques
- Chirurgie à cœur ouvert
- Paralysie/paraplégie
- Maladie de Parkinson
- Paralysie supranucléaire progressive
- Accident vasculaire cérébral
- Hypertension artérielle pulmonaire primitive
- Anémie causée par une altération de la moelle osseuse (anémie aplastique)

La police couvre également :

- Cécité
- Surdit 
- Perte de membres
- Perte de la parole
- Gref e d'un organe vital
- Blessure grave   la t te
- Br lures du troisi me degr 

Couverture	Options de limite
Paiement forfaitaire pour les maladies couvertes	25 000 \$ ou 50 000 \$

Veillez noter que tous les documents connexes, y compris le libellé de la police, sont rédigés en anglais uniquement.

Souhaitez-vous souscrire l'assurance maladie grave? Dans l'affirmative, veuillez remplir la section ☐ Oui ☐ Non ci-dessous.

Attestation

Pour être admissible à l'assurance maladie grave, vous devez être en mesure d'attester ce qui suit :

Aucune proposition d'assurance-vie, d'assurance-invalidité ou d'assurance maladie grave ne m'a été refusée;

Je ne souffre d'aucune maladie pour laquelle une hospitalisation, des tests complémentaires, des examens ou une intervention chirurgicale ont été conseillés ou n'ont pas encore été effectués, ou pour laquelle j'attends toujours les résultats;

Je ne suis au courant d'aucun symptôme ou d'aucune affection pour lesquels je n'ai pas encore consulté de médecin ou reçu de traitement;

Je n'ai pas reçu ou réclamé de prestations ou une pension pour maladie ou invalidité;

Je n'ai jamais subi, pas plus que mes parents biologiques, frères ou sœurs connus, avant l'âge de 65 ans, de pontage coronarien ni souffert d'aucune des affections suivantes : crise cardiaque, angine de poitrine ou toute autre affection cardiaque, accident vasculaire cérébral, polykystose rénale, diabète, cancer, maladie d'Alzheimer, maladie de Parkinson, sclérose en plaques, sclérose latérale amyotrophique (SLA), maladie de Huntington, trouble nerveux ou mental nécessitant une hospitalisation ou toute autre maladie héréditaire.

Je déclare que les déclarations ci-dessus sont vraies et exactes. ☐

Tranche d'âge	Limite de 25 000 \$ Non-fumeur	Limite de 25 000 \$ Fumeur	Limite de 50 000 \$ Non-fumeur	Limite de 50 000 \$ Fumeur
De 18 à 29	☐ 44,50 \$	☐ 50, 49 \$	☐ 76 \$	☐ 87, 97 \$
30 à 39	☐ 72, 75 \$	☐ 95, 46 \$	☐ 132, 50 \$	☐ 177, 91 \$
40 à 49	☐ 146, 25 \$	☐ 227, 53 \$	☐ 279, 50 \$	☐ 442, 07 \$
50 à 59	☐ 326 \$	☐ 545, 10 \$	☐ 639 \$	☐ 1 077, 20 \$
60 à 64	☐ 605, 25 \$	☐ 990, 21 \$	☐ 1 197, 50 \$	☐ 1 967, 43 \$
65 ans et plus	☐ Non offert	☐ Non offert	☐ Non offert	☐ Non offert

Au cours des 12 derniers mois, avez-vous consommé, sous quelque forme que ce soit, du tabac, de la nicotine ou du cannabis mélangé à du tabac? ☐ Oui ☐ Non

Veillez confirmer votre date de naissance :

Assurance médicale d'urgence en voyage

Souhaitez-vous obtenir un devis pour une assurance voyage médicale d'urgence? ☐ Oui ☐ Non

Déclaration et garantie

Le soussigné déclare :

Je déclare qu'au cours des cinq dernières années, aucun assureur n'a annulé, refusé ou refusé de me/nous délivrer une quelconque forme d'assurance responsabilité civile et que la présente demande divulgue les risques connus à la date de la présente demande. Je déclare que les déclarations faites ici sont vraies et exactes à tous les égards, et je demande, par la présente, un contrat d'assurance qui doit reposer sur la véracité des dites déclarations. Je reconnais que les assureurs ont le droit d'annuler une police ou de refuser une demande de réclamation à un assuré qui, de manière intentionnelle, dissimule ou fait une fausse déclaration des faits importants concernant la demande d'assurance.

L'envoi de ce formulaire n'engage pas la partie proposante ou la société à souscrire l'assurance, mais il est convenu que ce formulaire sera la base du contrat si une police est émise.

La prime d'assurance est entièrement conservée et non remboursable, conformément à la législation.

Je déclare être membre en règle de l'Association canadienne de l'ergothérapie. Si l'on détermine que je ne suis pas membre actif, je comprends que mes polices d'assurance sont nulles et non avenues.

Signé par :Poste :

Date :

Informations relatives au paiement

Les taxes applicables seront ajoutées au besoin. Des frais de service de 30 \$ s'appliquent à tous les achats.

Divulgarion des produits (tous les produits disponibles sont énumérés ci-dessous, quelle que soit la sélection)

Ligne de couverture	Prime	Commission (incluse dans la prime)	Frais
Assurance responsabilité professionnelle des cliniques	Par demande	25%	Néant
Responsabilité civile professionnelle pour d'autres services professionnels	Par demande	25%	Néant
Responsabilité civile générale individuelle			
2M \$ / 5M \$	Par demande	25%	33 \$
5M \$ / 5M \$			48 \$
Responsabilité civile générale des entreprises			
2M \$ / 5M \$	Par demande	25%	45 \$
5M \$ / 5M \$			59 \$
Assurance du forfait clinique	Par demande	25%	43 \$
Cybersécurité et atteinte à la vie privée	Par demande	25%	Néant
Cyberprotection des personnes et des familles			
10 000 \$	Par demande	22.5%	10,08 \$ / 9,45 \$
25 000 \$			10,86 \$ / 9,45 \$
Assurance responsabilité civile en matière de pratiques d'emploi	Par demande	25%	Néant
Assurance frais juridiques des particuliers	Par demande	20%	Néant

Assurance frais juridiques pour l'entreprise	Par demande	20%	Néant
Couverture accident 24 heures sur 24	Par demande	15%	10 \$ / 13 \$
Assurance maladie grave	Par demande	20%	13 \$
Frais juridiques pour les audits d'assurance	Par demande	20%	15 \$

Pour de plus amples renseignements sur la rémunération des courtiers, [veuillez cliquer ici](#).

Comment finaliser votre achat :

Votre demande sera examinée par un courtier. Une fois approuvée, vous recevrez un courriel de BMS Canada Services de Risque (noreply@moneris.com) contenant votre devis d'assurance et un lien pour le paiement sécurisé. Veuillez noter que la couverture n'entre en vigueur qu'une fois le paiement reçu.